RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/10/2025

VOI.25.00.A02809
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEON BOURGEOIS, RUE JULES FERRY, RUE DES VIGNERONS, RUE DE DOLE, RUE GENERAL BRULARD, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, ROCADE NORD OUEST, BRETELLE DE LA FOIRE, RUE DES ANDELYS, RUE DU STAND, RUE MANDRILLON et PLACE GEORGES RISLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON BOURGEOIS, RUE MANDRILLON et PLACE GEORGES RISLER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE LEON BOURGEOIS dans sa partie comprise entre la PLACE GEORGES RISLER et la RUE RIBOT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE GIRARDOT depuis la RUE LOUCHEUR et se dirigeant vers la RUE BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JULES FERRY
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DE DOLE

Article 3 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur la RUE MAX VUILLEMIN et se dirigeant vers la RUE LEON BOURGEOIS via la RUE GIRARDOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- BRETELLE DE LA FOIRE
- RUE DE DOLE

Article 4 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE FERRY et la RUE DES ANDELYS et se dirigeant vers la RUE BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES ANDELYS
- RUE DU STAND
- RUE DE DOLE

Article 5 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE MANDRILLON dans sa partie comprise entre la RUE DES ANDELYS et la RUE LEON BOURGEOIS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 6 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la rue, RUE LEON BOURGEOIS.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la PLACE GEORGES RISLER.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée